

Délibération 2020-24

Point de l'ordre du jour : IV 4.3

Objet : Exonération des étudiants extracommunautaires – Rentrée 2020-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-49 et R. 719-50 ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu la délibération du conseil d'administration provisoire de l'Université Paris-Saclay en date du 18 décembre 2019.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve, pour l'année universitaire 2020-2021, l'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants étrangers extracommunautaires. Les candidats admis concernés par le décret et l'arrêté relatifs aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur devront s'acquitter du même montant des droits d'inscription que les étudiants nationaux.

Nombres de votants :	25
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	1

Fait à Cachan, le 25 septembre 2020

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay


Pierre-Paul ZALIO

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 25.09.2020 - D.2020.24

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.